



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d'Étineau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

24 NOVEMBRE 2025

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 07/10/2025
- Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)
- Décisions modificatives
- Dépenses d'Investissements avant vote du budget 2026
- Admission créance en non-valeur
- Attribution Action Sociale 2025
- Tarifs communaux 2026
- Demande subvention DETR 2026
- Demande subvention FDI 2026
- Travaux à prévoir 2026
- Achats à prévoir 2026
- Divers

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, LEGRAND Jean-Charles

ABSENT EXCUSÉ : M. CHEVAUX Christophe

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FAGNON Christian

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07/10/2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08/06/2020,

Vu l'article L2122-23 du CGCT stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n°2025-03 : REPRISE D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu la demande de la trésorerie SGC de Chartres du 17/09/2025 d'ajuster la provision à la réalité des créances douteuses de + de 2 ans, il a été décidé :

- de provisionner au taux de 15 % les créances douteuses de + de 2 ans, soit un montant de 353.98 €
- la provision déjà constituée étant de 4479 €, une reprise d'un montant de 4125.02 € est donc à réaliser par virement de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits selon la nomenclature M57 (délibération n°2025/14 du 31/03/2025).

Décision n°2025-04 : DELIVRANCE DE CONCESSION (annulé et remplacé par la Décision n°2025-05)

Décision n°2025-05 : DELIVRANCE DE CONCESSION

Une sépulture collective (3 personnes) selon les indications données par le concessionnaire, a été concédé pour 50 années à compter du 19/11/2025, concession située :

- Dans le cimetière de Maisons (n°215)
- Au Tarif de 345 €

Délibération n°2025/25 : DECISION MODIFICATIVE

Afin de respecter le solde des restes à réaliser 2025, il est nécessaire de régulariser le chapitre 21 :

Compte D 2041512 Subv GFP de rattachement - 250 €
Compte D 2188 Autres immobilisations corporelles + 250 €

TOTAL D : 250 €

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Délibération n°2025/26 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BP 2026

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement en 2025 avant le vote du budget 2026 de la commune. Elle précise que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Chapitre budgétaire 21/nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
2131 Constructions bâtiments publics	16 611.90	4 152.98
2152 Installations de voirie	12 099.00	3 024.75
2157 Matériel et outillage technique	0	0
2183 Matériel informatique	0	0
2184 Matériel de bureau et mobilier	0	0
2188 Autres immo corporelles	250.00	62.50
TOTAL	28 960.90	7 240.23

Délibération n°2025/27 : ADMISSION CREANCE EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et, que si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour la somme de 193 €.

Il est précisé que la créance correspond à la redevance d'occupation du domaine public ERDF de 2013.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 pour le montant de 193 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur » du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Approuve les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 pour le montant de 193 €
- Confirme que les crédits sont ouverts au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur » du budget de la commune

Délibération n°2025/28 : ACTIONS SOCIALES 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'action sociale pour les agents de la commune a été mise en place en 2015, après avis du Comité Technique et l'avis favorable du conseil municipal, sous la forme du dispositif FÉDÉBON 28 porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure et Loir.

Chaque année, la commune commande les bons d'achat suite à la délibération de 2015, soit 150 € au total et répartis entre les deux agents par moitié.

Cette année, Mme le Maire demande au conseil de revoir ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le dispositif FÉDÉBON 28 pour les agents titulaires et non titulaires
- autorise Madame le Maire à commander les bons d'achat FÉDÉBON 28 à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir.
- décide que la dépense de l'action sociale pour l'année 2025 sera de 320 € au total et sera répartie entre les deux agents, soit 160 € par agent. Ce montant sera imputé sur le budget dans le compte 6470.

Délibération n°2025/29 : TARIFS COMMUNAUX 2026

CIMETIERE Tarifs 2026

CONCESSION DES TOMBES

Concession cinquantenaire	230.00 €
Concession trentenaire	150.00 €
Concession 15 ans	75.00 €

Le prix des concessions est pour 2 places. La troisième place en profondeur augmentera le prix de moitié. Le paiement de cette 3ème place sera demandé à la signature du contrat de concession.

CONCESSION COLUMBARIUM

Cinquantenaire	350.00 €
Trentenaire	200.00 €
Concession 15 ans	100.00 €

Une concession peut contenir au maximum trois urnes.

CONCESSION CAVURNE

Cinquantenaire	230.00 €
Trentenaire	150.00 €
Concession 15 ans	75.00 €

Une concession peut contenir au maximum trois urnes.

LOCATION SALLE EMILE ZOLA Tarifs 2026

HORAIRES	TARIF ETE (du 16/04 au 14/10)		TARIF HIVER (du 15/10 au 15/04)	
	Résident	Non résident	Résident	Non résident
Location 24 heures	140 €	280 €	180 €	320 €
Vin d'honneur (6 heures maximum)	60 €	120 €	100 €	160 €

Selon le règlement intérieur :

Les demandes de réservation sont rendues effectives lorsque 20 % du tarif de la location est perçue par la commune un mois avant la date effective de la réservation. Le solde fera également l'objet d'un titre de recette dès les jours suivants la location.

La commune se réserve la possibilité de réduire le délai de réservation dans les cas suivants :

- La salle n'est pas réservée
- Evénements ne permettant pas de prévoir un certain délai

La location peut alors être payée après le jour de la location.

Si la salle n'était pas nettoyée convenablement, un titre de recette est émis à l'encontre du locataire pour la somme forfaitaire de 50 €.

Si des dégâts étaient constatés, l'utilisateur ferait jouer l'assurance qu'il devra avoir contractée. S'il est dans l'impossibilité de le faire, un titre de recette sera émis à son encontre. Son montant sera justifié par un devis de réparation ou d'achat.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie pour tout locataire.

Pour les associations de Maisons, la salle est gratuite. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association pour la somme forfaitaire de 50 € en cas de ménage insuffisant ou de tri incorrect dans les poubelles.

LOCATION DE LA SALLE EMILE ZOLA POUR INTERVENTIONS A BUT LUCRATIF Tarifs 2026 :

HORAIRES	TARIF ETE (du 16/04 au 14/09)		TARIF HIVER (du 15/09 au 15/04)	
	Résident	Non résident	Résident	Non résident
Tranche de 2 heures	20 €	40 €	30 €	60 €
Tranche de 4 heures	40 €	80 €	60 €	120 €

Selon le règlement intérieur :

Les demandes de réservation sont rendues effectives lorsque 20 % du tarif de la location est perçue par la commune un mois avant la date effective de la réservation. Le solde fera également l'objet d'un titre de recette dès les jours suivants la location.

La commune se réserve la possibilité de réduire le délai de réservation dans les cas suivants :

- La salle n'est pas réservée
- Evénements ne permettant pas de prévoir un certain délai

La location peut alors être payée après le jour de la location.

Si la salle n'était pas nettoyée convenablement, un titre de recette est émis à l'encontre du locataire pour la somme forfaitaire de 50 €.

Si des dégâts étaient constatés, l'utilisateur ferait jouer l'assurance qu'il devra avoir contractée. S'il est dans l'impossibilité de le faire, un titre de recette sera émis à son encontre. Son montant sera justifié par un devis de réparation ou d'achat.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie pour tout locataire.

LOCATION DE LA GRANDE SALLE DE CLASSE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE

Cette location intervient dans le cadre d'un(e) professeur(e) indépendant(e) (auto-entrepreneur) – qui n'est pas sous le couvert d'une association de Maisons

- Location de la grande salle pour 2 h d'utilisation + ½ h de préparation quel que soit la saison (été ou hiver) : 20 €

A revoir selon la durée de la pratique sportive.

DEMANDE SUBVENTION DETR 2026

Aucune décision prise

DEMANDE SUBVENTION FDI 2026

Aucune décision prise

TRAVAUX A PREVOIR 2026

- Dalles pour l'aire de jeux (sécurisation des descentes des 2 toboggans) - FDI
 - Solution à trouver pour eaux de pluies rue du moulin (ralentisseur) et devant les jeux D17 et grande rue
 - Elagage autour de la mare
 - Entretien de l'église complet (nacelle pour toiles d'araignées en très haute hauteur- sol - dépoussiérage général)
 - Réparation avaloir + trottoir entre le 5bis et le 5ter de la grande rue (Hervé/Jean-Charles/Thibaut)
-
- Suite au diagnostic de fonctionnement de la fosse septique du 09/07/2025 :
 1. Puisard du logement à vider (12 CSL)
 2. Ramener les eaux usées de la cuisine du logement 12 CSL dans le bac dégraisseur principal (cour de la mairie)
 3. Faire les modifications sur :
 - Les regards de l'assainissement,
 - Pouzzolane à changer,
 - Des cloisons des bacs (dégraisseur et décolloïdeur) à remplacer – elles sont cassées.

TRAVAUX A PREVOIR PROCHAIN CONSEIL ? :

- Enfouissement réseaux
- Allée centrale du cimetière
- Chauffage de la mairie

ACHATS A PREVOIR 2026

- Reconstitution du dossier DETR pour l'achat d'une porte pour isolation et antipanique de la grande salle de classe
- Broyeur pour le petit bois
- Guirlande de Noël sur poteau côté Denonville plutôt que traversée de chaussée
- Brosse balayeuse. Remarque : il sera demandé d'enlever les véhicules stationnées la veille du passage de la balayeuse

Le Maire,

Le secrétaire,